



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 AVRIL 2023

Date de convocation

30 MARS 2023

Date d'affichage

30 MARS 2023

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....33

N° DEL-23-22

Objet

Marly industrie,
rétrocession
tranche 3 et
classement des
voiries dans le
domaine public.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET Adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.
Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Jean-Yves NAVA

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2023

Vu les articles L2241-1 et L2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière portant sur le classement des voies communales ;

Vu le Permis d'Aménager PA 059383 11 O 0001 portant sur l'aménagement de la rue Léo Ferré ;

Vu le Permis d'Aménager PA 059383 16 O 0002 portant sur l'aménagement de la rue Balavoine ;

Considérant que les permis d'aménager précités concernent les parcelles :

- B 6838 pour 3 372 m² : voirie et aménagements,
- B 6833 pour 3 167 m² : voirie et aménagements,
- B 6607 pour 18 m² : transformateurs
- B 6840 pour 171m² : stationnements et bloc télécommunication.
- B 6841 pour 697 m² : espaces verts

Considérant que la Société Immobilière du Grand Hainaut a réalisé les voiries, et aménagement, qu'elle est restée gestionnaire du foncier durant la construction des parcelles à lotir et a réalisé l'entretien des espaces durant cette période ;

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des lots sont bâtis, et conformément aux Permis d'Aménager ci-dessus mentionnés, la SIGH souhaite la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles concernées ;

Considérant la réunion en date du 15/03/2023 qui a fait l'objet d'un compte rendu contradictoire entre les deux parties et qui acte du bon état et de la bonne conformité des réalisations à rétrocéder ;

Considérant la nature et l'usage des fonciers à rétrocéder, il convient, pour la collectivité, de procéder à l'incorporation au domaine public communal des parcelles concernées ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique puisque les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent les habitations du lotissement, et qu'après classement leur usage ne sera pas modifié ;

Considérant que les frais d'actes et autres frais sont à la charge de la Société Immobilière du Grand Hainaut ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- D'approuver l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles B 6833, B 6607, B6840, B 6841 et B 6838 constituant les espaces verts et les assiettes foncières des voies Léo Ferré, Daniel Balavoine, et sections attenantes des voies Jean Ferrat et Jacques Brel ;
- D'autoriser l'incorporation au domaine public communal des parcelles concernées à usage de voiries, d'espaces de stationnement, espaces verts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de transfert de propriété et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, étant précisé que les divers frais liés à ces actes notariés seront à la charge de la SIGH.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

Le secrétaire de séance

Jean-Yves NAVA



Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

